



MAIRIE
DE
MAGNEUX HAUTE-RIVE
42600

Commune de Magneux-Haute-Rive (42600)
Compte-rendu
Conseil Municipal du vendredi 1^{er} décembre 2017 – 20h

L'An deux mil dix-sept, le 1^{er} décembre, à 20h,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGNEUX HAUTE RIVE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul DUMAS, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 31 octobre 2017.

PRÉSENTS : M. DUMAS Jean-Paul, Maire, M. CHAPOT Gilles, Mme MAGAT Christine, M. BONNEFOI Roland, M. BERTHILLOT Jean-Luc, Mme MIRAILLER Amélie, Mme GRUDÉ Audrey, M. MAILLARD Fabien, Mme ARAUJO Barbara.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme SAUMET Marion, M. MOULIN Jean-Yves.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Christine MAGAT

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres votants : 9

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente du 15 septembre 2017. N'appelant aucune observation, le procès verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

● **Adressage : dénomination des voies et place publiques et attribution des numéros de maison**

Monsieur le Maire rappelle l'obligation faite aux communes de dénommer les voies et places publiques sur son territoire, ceci afin de faciliter l'intervention des différents services de secours et d'urgence, la distribution du courrier, la localisation sur les GPS. La dénomination des voies permet également d'établir un relevé précis des différents réseaux et est nécessaire pour permettre le déploiement du Très Haut Débit (fibre).

En vertu de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante. Le maire présente la liste et la dénomination des rues et places publiques de la commune, avec leur localisation.

La dénomination des voies s'accompagne aussi de la numérotation des habitations, qui constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire (art. L2213-28 du code général des collectivités territoriales).

Il est à noter que la fourniture, la pose, l'entretien et le renouvellement des plaques indicatives des voies ou places publiques sont effectués par les soins et à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la liste et de la dénomination des voies et place publiques, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la dénomination des voies et place publiques, telle que présentée.

- **Demande de participation de l'école de St Galmier pour la scolarité d'un enfant de Magneux, en classe « ULIS »**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le courrier du groupe scolaire Jean-Paul II de Saint Galmier, qui sollicite une aide financière pour la scolarisation d'un enfant de Magneux, scolarisé dans une classe adaptée au handicap, pour l'année scolaire 2017-2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de verser une aide financière de 200 € au groupe scolaire Jean-Paul II de Saint Galmier, pour la scolarité d'un enfant en situation de handicap, pour l'année scolaire 2017-2018.

- **Don du Comité des Fêtes**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du don de la part du Comité des Fêtes d'un montant de 500 €, relatif à la participation aux frais engendrés par le concert du 15 août. Cette somme servira à l'achat par la commune de matériels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte le don de 500 € provenant du Comité des Fêtes de Magneux-Haute-Rive.

- **Dossier de demande de subvention au titre de l'enveloppe de solidarité 2018 auprès du Département de la Loire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les différents projets de travaux sur la commune, prévus en 2018 :

- Pose porte et fenêtre au pigeonnier (1725 € HT)
- Acquisition des panneaux pour la dénomination des rues et numéros de maisons (2776,90 € HT)
- Acquisition de mobilier pour les vestiaires du foot (1567,60 € HT)
- Installation de stores à la salle des fêtes (4150 € HT)

Le montant prévisionnel total de ces travaux et acquisitions s'élève à **10 219,50 € HT**.

Il demande au conseil municipal de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention au titre de l'enveloppe de solidarité 2018 auprès du Département de la Loire, pour ces travaux et acquisitions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la demande de subvention au titre de l'enveloppe de solidarité 2018 pour les projets de travaux et d'acquisitions et autorise Monsieur le Maire à déposer ce dossier.

- **Dossier de demande de subvention au titre des amendes de police 2018 auprès du Département de la Loire**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le marquage au sol des passages protégés, bandes continues et discontinues et bandes stop sur la commune est en partie effacé et que par conséquent la sécurité des usagers est mise en cause, en particulier vers l'école. Ceci représente un point de danger en lien avec la sécurité routière. Il présente un devis de l'entreprise SIGNATURE, d'un montant de **3231,05 € HT**, pour la réfection des marquages routiers sur la commune.

Ces travaux qui ont pour but d'améliorer la sécurité des usagers, peuvent être subventionnés par le produit des amendes de police.

Il demande au conseil municipal de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police 2018 auprès du Département de la Loire, pour ces travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la demande de subvention au titre des amendes de police 2018 pour les travaux de sécurité relatifs au marquage au sol des voiries.

- **Décision modificative de crédits n°2**

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal qu'il convient de réajuster les crédits budgétaires de la commune :

FONCTIONNEMENT		Dépenses	Recettes
	D 6411 : Personnel titulaire	4 000 €	
	D 6453 : Cotisations caisses retraite	- 4 000 €	
	Total fonctionnement :	0 €	
INVESTISSEMENT			
	R 1321 : subventions de l'Etat		4 500 €
	R 1323 : subventions du Département		- 4 500 €
	total investissement :		0 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative de crédits n°2 telle que présentée.

- **Modification du tableau des effectifs du personnel communal**

Sous réserve de l'avis favorable du comité technique intercommunal, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs du personnel au 1^{er} janvier 2018. En effet, il propose de passer le poste d'adjoint technique à temps non complet de 16h, à un poste d'adjoint technique à temps complet 35h.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la modification du tableau des effectifs du personnel au 1^{er} janvier 2018, avec l'augmentation de la quotité horaire du poste d'adjoint technique.

- **Renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion de la Loire pour le service Pôle Santé au Travail**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention a été signée avec le Centre de Gestion de la Loire en 2014, relative au service optionnel Pôle Santé au Travail. Ce service permet de mettre en œuvre la surveillance médicale professionnelle et préventive au profit des agents communaux : médecine préventive, examens médicaux, accessibilité des locaux. Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de renouvellement de cette convention.

Le montant annuel de l'adhésion est de 89€ / agent. La convention a une durée de 3 ans.

Cette adhésion peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante, par lettre recommandée avec un préavis de 6 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le renouvellement de l'adhésion au Centre de Gestion pour le service optionnel Pôle Santé au Travail, avec une cotisation annuelle de 89€ / agent, à partir de janvier 2018.

● **Avenant à la convention avec le Centre de Gestion de la Loire pour le service de gestion des dossiers retraite**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la convention signée en 2014 avec le Centre de Gestion de la Loire pour le service « assistance retraite ». Cette convention se termine le 31 décembre 2017. Ce service optionnel permet la prise en charge par le Centre de Gestion des dossiers retraite des agents communaux. La collectivité participe en fonction du type de dossier traité (régularisation de services : 53 € ; étude et liquidation de pension vieillesse : 90 €).

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'avenant à cette convention, qui proroge sa durée jusqu'au 31 décembre 2018, dans l'attente du renouvellement de partenariat entre le Centre de Gestion et la CNRACL.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la prorogation jusqu'au 31 décembre 2018 de la mission confiée au Centre de Gestion de la Loire pour le service de gestion des dossiers de retraite, avec une participation en fonction du type de dossier traité.

● **Plan de formation mutualisé 2018-2020 et règlement**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que tout employeur public doit construire et proposer un plan de formation pour ses agents, qui doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Un partenariat avec le Centre de Gestion de la Loire et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) a été renouvelé afin d'élaborer un plan de formation intercollectivités, pour la période 2018-2020. Il donne priorité à la territorialisation des actions de formation. 4 axes ont été identifiés :

- S'informer pour actualiser ses connaissances
- Se professionnaliser et se perfectionner
- Promouvoir la prévention des situations à risques et être acteur de la sécurité au travail
- Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels

Un règlement de formation a également été élaboré. Il définit les modalités pratiques d'exercice de la formation dans le respect des droits et obligations applicables en matière de formation.

Ces documents ont été validés par le comité technique interdépartemental en date du 20 septembre 2017.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver ces documents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le plan de formation 2018-2020 ainsi que son règlement, élaboré par le Centre de Gestion de la Loire et le CNFPT.

● **Schéma de mutualisation 2017 de Loire Forez Agglomération**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L.5211-39-1 du code général des collectivités territoriales, créé par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, impose l'élaboration d'un schéma de mutualisation des services pour les communes et leur intercommunalité.

Ce document permet une réflexion sur :

- une organisation plus rationnelle des effectifs et des moyens,
- la planification et les possibilités de partage d'agents entre le bloc communal et le bloc intercommunal.

Il recense les actions de mutualisation déjà conduites, celles en cours et celles à engager au cours de la prochaine période. Il est actualisé chaque année et reprend cette année le travail d'élargissement de la communauté d'agglomération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le schéma de mutualisation de la communauté d'agglomération Loire Forez.

- **Service commun de secrétaires de mairie de Loire Forez Agglomération – approbation de l'avenant n°1**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a adhéré au service commun des secrétaires de mairie au 1^{er} février 2017.

Durant l'année 2017, ce service commun a fait évoluer les modalités de partage des coûts entre les adhérents, avec une unité de valeur établie sur la base du coût moyen horaire, par strate de population et a introduit une procédure de lissage sur 3 ans pour atténuer la différence entre la rémunération versée par la commune au secrétaire de mairie avant adhésion et le coût horaire pris en compte pour sa participation après adhésion. Ces modifications font l'objet de l'avenant n°1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun de secrétaires de mairie.

- **Présentation des projets assainissement de LOIRE FOREZ**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune va faire exécuter par Loire Forez Agglomération des travaux sur les réseaux assainissement. Ce projet relève de la mise en place de réseaux unitaires de l'avenue Félicité au déversoir avenue Saint Martin, en passant par la rue de l'Astrée et rue de Thuragneux. Une partie d'anciens réseaux sera remplacée.

Ce dossier sera affiné et finalisé au cours du 1^{er} trimestre 2018.

Le conseil municipal prend acte des différents travaux à mener sur les réseaux assainissement de la commune.

Questions diverses :

- Présentation de la synthèse des débats en conseils municipaux sur les orientations du PADD
- Situation sur les travaux des vestiaires du foot
- Elaboration du bulletin municipal
- Site internet de la commune : une commission sera mise en place au cours du 1^{er} trimestre 2018
- Bilan 2017 de la location de la salle de l'ERA et perspective pour 2018
- Date des vœux : vendredi 12 janvier 2018 à 19h, salle de l'ERA

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 55.

Le 7 décembre 2017,
Le Maire,
Jean Paul DUMAS,